



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 14 décembre 2023

Objet de la délibération

SUBVENTION DIWAN

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Claudine CORPART pouvoir à Yves GUYOT , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU , Yves DOUAY pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Guillaume KERRIC pouvoir à Gwendal HENRY .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Gwendal HENRY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2023.12.026

SUBVENTION DIWAN

Rapporteur : Laure LE MARÉCHAL

La Ville d'Hennebont a été sollicitée par les écoles d'Auray et de Baud, pour une participation financière concernant plusieurs enfants résidants à Hennebont.

La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, ouvre la possibilité d'un enseignement dit « immersif », c'est-à-dire effectué en langue régionale pour la plus grande partie du temps scolaire dans l'enseignement public. Elle impose aux communes, dont les écoles publiques ne dispenseraient pas un enseignement des langues régionales, la conclusion d'un accord avec les écoles privées sous contrat d'association au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des élèves résidents.

La Ville d'Hennebont assure l'apprentissage de la langue bretonne dans deux écoles publiques (Jean Macé et Paul Eluard) et n'a donc pas d'obligation réglementaire d'apporter une aide financière à ces écoles.

Cependant La Ville d'Hennebont est également sensible à l'apprentissage de la langue bretonne en immersion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,
Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date 20 novembre 2023,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 27 novembre 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ RECONDUIT L'ATTRIBUTION d'une aide de 1 000 € par élève en école maternelle et 300 € par élève en école élémentaire dans la limite annuelle maximale de 4 000€ jusqu'à nouvel ordre.

Le conseil adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés par 20 voix pour et 9 voix contre (Valérie MAHÉ, Peggy CACLIN, Gwendal HENRY, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK), **et 3 abstention(s)** (Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Frédéric TOUSSAINT), **et 1 non votant(s)** (Tiphaine SIRET),

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 056-215600834-20231214-D202412026-DE

recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044
RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr